



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 57961

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre du budget sur les dispositions fiscales actuellement en vigueur qui font bénéficier d'un taux réduit de TVA les véhicules spéciaux pour handicapés ainsi que les équipements et aménagements nécessaires pour la conduite des automobiles. Encore faut-il que le coût de ces équipements soit au moins égal à 15 p 100 du prix hors taxe du véhicule avant aménagement. Cette disposition a des effets pervers et conduit de nombreux installateurs à suggérer un niveau d'aménagement égal ou supérieur à 15 p 100 du prix du véhicule quand bien même la personne handicapée pourrait se satisfaire d'aménagements d'un montant inférieur. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir examiner la possibilité de supprimer la condition actuellement exigée pour bénéficier du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure évoquée par l'honorable parlementaire permettait de soumettre au taux normal de la TVA, au lieu du taux majoré, les véhicules automobiles spécialement équipés pour les personnes handicapées lorsque le coût des équipements spécifiques achetés avec le véhicule était au moins égal à 15 p 100 du prix hors taxes du véhicule avant aménagement. La suppression du taux majoré à compter du 13 avril 1992, conformément aux engagements communautaires de la France, a entraîné la disparition de cette mesure puisque désormais tous les véhicules automobiles sont soumis au taux normal, quels que soient leurs caractéristiques et leurs équipements spécifiques. Les effets pervers cités dans la question écrite ne pourraient donc plus se produire. Cela étant, le taux réduit de la TVA s'applique aux équipements spéciaux dont la liste est fixée par l'arrêté du 5 février 1991, pris en application de l'article 15 de la loi de finances pour 1991, et qui sont destinés à faciliter la conduite des véhicules par des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57961

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2163